



MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'AUTONOMIE
ET DU HANDICAP

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**TOUR DE
FRANCE**
DES SOLUTIONS

Restitution du tour de France des solutions

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

- 04 Édito Charlotte Parmentier-Lecocq,
ministre déléguée chargée de l'Autonomie
et du Handicap
- 06 **Partie 1**
Le Tour de France des solutions :
une démarche de terrain au plus près
des attentes
- 10 **Partie 2**
18 mesures pour simplifier concrètement
la vie des personnes en situation de handicap
- 11 • Axe 1 : Alléger les démarches
 - 15 • Axe 2 : Écouter, orienter, accompagner
 - 16 • Axe 3 : Simplifier et réduire les délais
 - 23 • Axe 4 : Soutenir les agents des MDPH
et moderniser leurs outils
- 26 **Partie 3**
Mise en œuvre, pilotage et calendrier :
faire vivre la transformation dans les territoires

ÉDITORIAL



Charlotte Parmentier-Lecocq,
ministre déléguée chargée de l'Autonomie
et du Handicap

« SIMPLIFIER. HUMANISER. TRANSFORMER. »

Avant même ma nomination, j'avais été alertée : pour beaucoup de personnes en situation de handicap et leurs proches, accéder à ses droits relève souvent du parcours d'obstacles. Dossiers complexes, délais d'attente, incompréhensions, ruptures brutales de droits. Pourtant, au sein des MDPH, les agents sont engagés et déploient des solutions pour améliorer le service rendu.

C'est pourquoi, dès ma nomination, j'ai lancé un travail de fond. J'ai voulu poser une question simple : comment faire mieux ? Mieux pour les personnes, mieux pour les familles, mieux pour les agents, mieux pour le service public. Cette question, je l'ai posée, partout sur le territoire, à l'occasion du Tour de France des Solutions que j'ai tenu à mener personnellement. Dans le même temps, j'ai mis en place une taskforce nationale composée de l'Association des Directeurs de MDPH, du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, de l'Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé, de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) appuyée techniquement par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (pour la tenue du tour de France).

Pendant plusieurs mois, nous avons écouté. Nous avons rencontré celles et ceux qui vivent le handicap au quotidien et celles et ceux qui les accompagnent. J'ai vu ce qui fonctionne, ce qui bloque et les solutions attendues.

Ce que nous présentons aujourd'hui, c'est le fruit de ce travail. Une réforme bâtie avec le terrain au bénéfice des personnes en situation de handicap afin de fluidifier les parcours MDPH. Une réforme de bon sens, d'efficacité et d'humanité. Pour que les démarches soient plus simples, que les décisions soient plus lisibles et que soit octroyé le juste droit.

Ensemble, nous faisons des MDPH des maisons d'accueil, de confiance, de droit et de respect.

LE TOUR DE FRANCE EN QUELQUES CHIFFRES

+115
AGENTS
IMPLIQUÉS

+200
PERSONNES
RENCONTRÉES



+35
ASSOCIATIONS
MOBILISÉES

+110
PROPOSITIONS
FORMULÉES

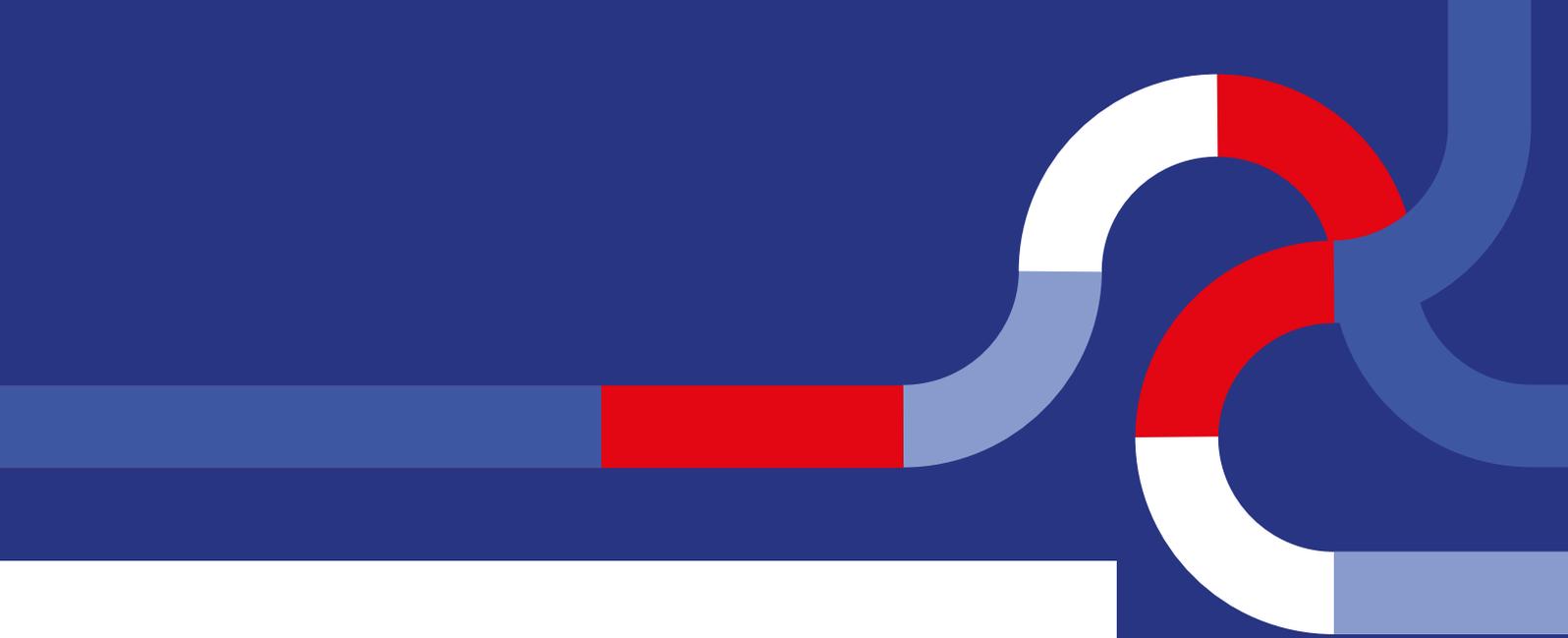


10
DÉPARTEMENTS
VISITÉS DONT
2
OUTRE MER



18
MESURES
À METTRE EN
ŒUVRE

+ 20 000 KM
PARCOURUS



PARTIE 1

Le Tour de France des solutions : une démarche au plus près des besoins

Depuis trop longtemps, les personnes en situation de handicap et leurs familles se heurtent à des procédures administratives complexes pour faire valoir leurs droits. Derrière le discours théorique, la réalité est faite de formulaires lourds, de délais d'attente trop longs, d'informations opaques et d'un sentiment d'abandon. Chaque jour, des personnes, des aidants et des professionnels alertent sur une situation injuste : obtenir une réponse claire et un accompagnement humain relève souvent d'un long parcours complexe.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : dans certains départements, les délais de traitement peuvent dépasser les 10 mois, les pratiques varient considérablement d'un département à l'autre, ce qui crée de fortes inégalités. Face à ces constats, il fallait repenser l'ensemble du dossier et simplifier les démarches au profit de tous : personnes et MDPH, pour remettre du lien et faire de nouveau des MDPH des lieux d'accueil des personnes. Permettre que chacun se sente compris, accueilli et accompagné.

UN TOUR DE FRANCE AU CŒUR DES TERRITOIRES

Pour conduire ces travaux il était impératif de partir du terrain. Dès mars 2025, est lancé le Tour de France des solutions, une initiative pour donner la parole à ceux qui vivent les difficultés quotidiennes.

Plutôt que d'imposer une réforme descendante et théorique, le choix a été fait d'écouter directement les acteurs de terrain — personnes en situation de handicap, aidants, agents, associations, professionnels de santé et élus locaux — pour co-construire ensemble la transformation nécessaire.

Pendant plus de trois mois, le Tour de France des solutions a sillonné dix départements représentatifs de la diversité des territoires français, allant des Alpes-Maritimes au Nord, en passant par la Haute-Garonne et les Outre-Mer. Ce parcours a été pensé comme une immersion dans le quotidien des MDPH, un moment d'écoute et de dialogue.

Chaque étape a offert un temps d'échange structuré et personnalisé :

- **Immersion dans les MDPH :** La ministre a visité les services et dialogué avec les agents. Ces rencontres ont révélé les contraintes quotidiennes, l'engagement des agents au service de l'accompagnement, mais aussi le désarroi face à un système trop lourd.
- **Ateliers participatifs avec les personnes en situation de handicap et leurs familles** qui ont mis en avant les difficultés de remplir des dossiers complexes, de comprendre des formulaires qui semblent écrits dans un langage réservé aux experts, et d'affronter des décisions souvent incomprises.
- **Rencontres avec les associations :** Porteuses de l'expertise d'usage, les associations ont partagé des retours d'expérience collectifs et porté de nombreuses propositions.
- **Échanges avec les élus et institutions partenaires :** Les enjeux de pilotage et de gouvernance ont mis en lumière les marges de manoeuvre et les leviers d'une meilleure coordination territoriale.

DES TÉMOIGNAGES QUI DONNENT LA MESURE DU CHANGEMENT ATTENDU

Les rencontres ont permis de recueillir des témoignages forts, qui résonnent aujourd'hui comme le fil rouge des attentes. Voici quelques extraits qui illustrent la réalité vécue sur le terrain :

*« Le dossier est trop long,
il y a des champs qui ne nous concernent pas. »*

*« On ne sait pas quelles conséquences va avoir
la réponse qu'on donne au projet de vie... alors on flippe. »*

Ces paroles témoignent des difficultés ressenties mais aussi de la conviction partagée que, oui, le changement est possible. Elles ont permis de dégager des axes de réflexion clairs, mettant en avant l'urgence d'agir pour simplifier les démarches, raccourcir les délais et rétablir une relation humaine entre la personne et la MDPH.

UN TRAVAIL COLLECTIF PORTEUR D'ESPOIR

L'écoute, la confrontation des idées et l'intelligence collective ont permis de dresser un constat partagé :

- Toutes les personnes concernées réclament plus de simplicité, moins de dossiers à réaliser, et surtout un accompagnement humain.
- Les agents expriment leur besoin d'outils modernes, d'un cadre administratif harmonisé et d'un accompagnement renforcé pour mieux faire leur métier.
- Les associations demandent une reconnaissance de la réalité des parcours de vie, une meilleure communication et des formulaires adaptés à la diversité des situations.

Ce Tour de France a montré que les MDPH jouent un rôle central, mais qu'elles sont parfois entravées dans leur action.

C'est pourquoi les mesures de ce plan d'action visent à leur donner les moyens d'être pleinement ce qu'elles doivent être : des lieux accessibles, lisibles, humains, au service des parcours de vie de chacun.

Axe 1

**Alléger
les démarches**

Axe 2

**Ecouter, orienter,
accompagner**

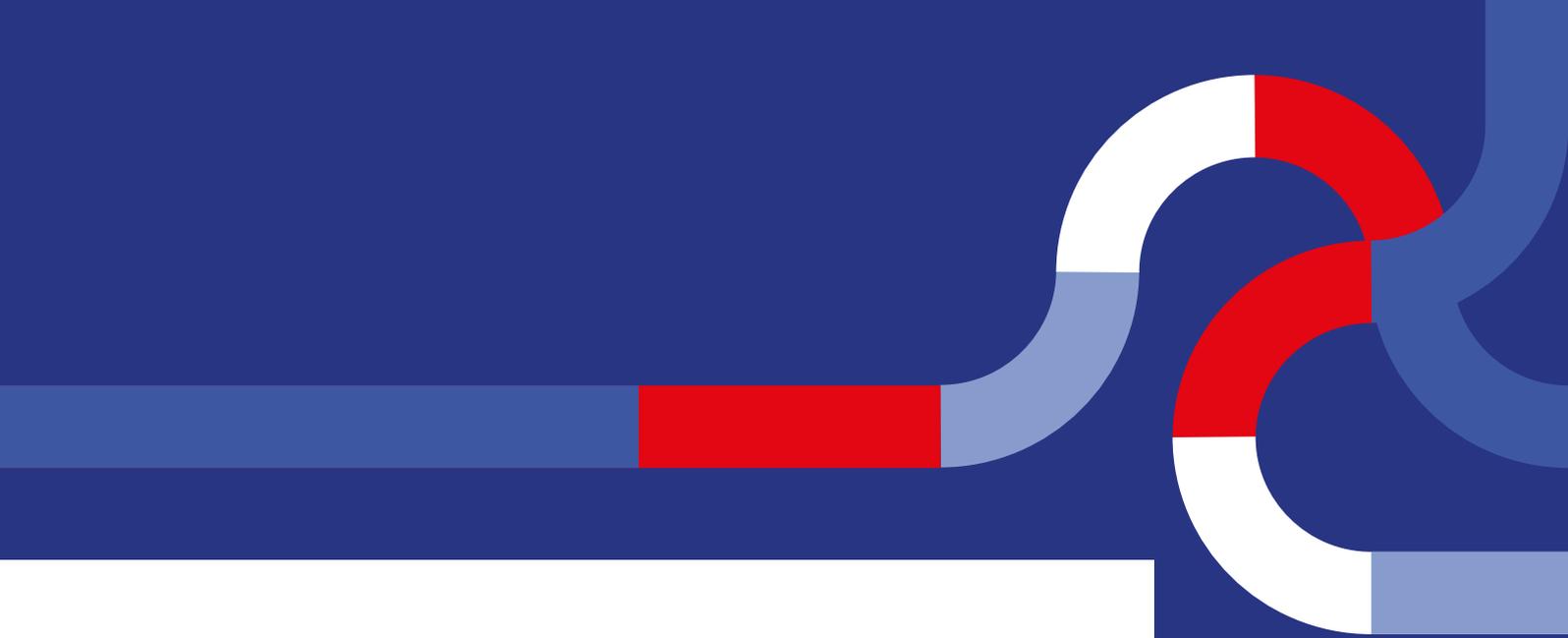
Axe 3

**Simplifier
et réduire
les délais**

Axe 4

**Soutenir les agents
des MDPH
et moderniser
leurs outils**





PARTIE 2

**18 mesures
pour simplifier
concrètement
la vie des
personnes en
situation de
handicap**

Ces mesures visent à simplifier les démarches, rendre les parcours plus fluides, et offrir une meilleure lisibilité des droits – tout en s'appuyant sur le travail quotidien et engagé des équipes des MDPH et l'application des dispositions déjà existantes, permettant ainsi d'harmoniser les pratiques sur tout le territoire.

Car transformer, ce n'est pas repartir de zéro : c'est améliorer ce qui existe, avec celles et ceux qui agissent chaque jour.

AXE 1 / ALLÉGER LES DÉMARCHES



MESURE 1 – APPLIQUER PARTOUT LES DROITS SANS LIMITATION DE DURÉE, AVEC DES RÈGLES CLAIRES

MISE EN OEUVRE 1^{ER} SEPTEMBRE

Pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement et dont le taux d'incapacité est supérieur à 80%¹, certains droits (AAH-1, PCH, CMI, ou jusqu'aux 20 ans de l'enfant pour l'AEEH) sont acquis sans limitation de durée, pour éviter des renouvellements inutiles.

Pourtant, d'un département à l'autre, l'application de cette règle est très inégale.

*« On m'a demandé de tout refaire,
alors que j'ai une maladie génétique incurable... »*

*« Je ne comprends pas pourquoi certains
ont leurs droits à vie, et pas moi. »*

Cette mesure vient donc assurer l'application des droits à vie sur l'ensemble du territoire :

- les règles nationales sur les droits sans limitation de durée sont rappelées à toutes les MDPH par un courrier que la ministre et le président de Départements de France co-signent ;
- une instruction sera donnée aux MDPH via la CNSA pour garantir leur application partout en France ;
- des audits seront réalisés par la CNSA.

¹ Cette possibilité, instaurée par la loi n° 2018-222 du 30 mars 2018, concerne notamment la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la carte mobilité inclusion (CMI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la PCH, dans certaines conditions. Le cadre réglementaire est précisé dans plusieurs textes, dont le décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018, la circulaire interministérielle du 3 juin 2019, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (école inclusive) et le Décret n° 2021 1394 du 27 octobre 2021.

MESURE 2 – DES DROITS SANS LIMITATION DE DURÉE ÉTENDUS À L'AAEH DE BASE POUR TOUS LES ENFANTS DONT LE HANDICAP N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER FAVORABLEMENT

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} AVRIL 2026

Aujourd'hui, les familles doivent souvent renouveler tous les deux ou trois ans la demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH), même lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Cela génère des démarches lourdes, de l'incompréhension et parfois un sentiment d'injustice.

« On doit redemander tous les deux ans... alors que rien n'a changé. »

« C'est une perte de temps pour nous et pour la MDPH. »

Pour simplifier la vie des familles, l'AAEH de base sera être attribuée jusqu'aux 20 ans de l'enfant, dès lors que le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, quel que soit le taux d'incapacité.

Un décret sera pris.

MESURE 3 – MOINS DE DOSSIERS À CONSTITUER POUR LES ENFANTS

MISE EN ŒUVRE : À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2026

Aujourd'hui, de nombreuses familles doivent faire des dossiers très régulièrement parce que les droits accordés ne le sont pas pour les mêmes durées, ce qui induit une surcharge administrative insupportable.

« Mon enfant a plusieurs droits, mais jamais pour les mêmes durées... Je passe mon temps à courir après les renouvellements qui ne tombent jamais en même temps. »

Désormais, les compléments et aménagements pourront correspondre sur les périodes scolaires (maternelle, primaire, collège, lycée) pour permettre d'harmoniser les durées d'attribution des droits et aménagements.

Une instruction aux services (MDPH et Rectorats), co-portée avec l'Education nationale, sera préparée dès le mois de septembre.

Cette simplification évite aux familles de refaire une demande trop régulièrement, réduit la charge pour les MDPH, et apporte plus de lisibilité et de stabilité aux parents dans l'accompagnement de leur enfant.

C'est une mesure de confiance et de bon sens, qui met l'intérêt de l'enfant et la réalité du quotidien au cœur des décisions.



MESURE 4 – RÉDUIRE LE RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS

MISE EN ŒUVRE : À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2026

*« Les dates de notification sont incohérentes...
ça crée du stress pour toute la famille. »*

*« Il faut toujours redemander et se battre
pour ne pas avoir de trou dans nos droits. »*

Pour rendre les décisions plus lisibles :

- Toutes les premières demandes de droits (AAH, PCH, carte mobilité inclusion, etc.) bénéficieront d'un règlement clair sur la date de début des droits, qui sera harmonisée au niveau national.

- Cette date sera fixée de manière cohérente et transparente, pour éviter toute rupture ou incompréhension sur les droits ouverts.
- Tous vos droits commenceront en même temps ; ils auront un cycle de vie commun, ce qui facilitera les renouvellements et évitera les ruptures.
- Un décret viendra préciser les modalités concrètes de cette harmonisation. L'objectif est double :
 - > garantir l'équité entre les personnes, quel que soit leur département ;
 - > renforcer la lisibilité des décisions des MDPH.

MESURE 5 – PAS D'INTERRUPTIONS DANS LES DROITS : GARANTIR LA CONTINUITÉ DES DROITS DÈS LORS QUE LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS SONT DÉPOSÉES

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} AVRIL 2026

Pour les prestations qui ne bénéficient pas d'un dispositif d'avance, et si le dossier n'a pas été étudié avant la fin des droits, les versements des aides s'arrêtent. Ce qui crée de l'angoisse et des difficultés financières pour les personnes.

Ainsi, pour éviter toute rupture de droits, les versements se poursuivront si le dossier de renouvellement a été déposé dans les délais, soit 4 mois au moins avant la fin des droits, même si la décision de la MDPH arrive après la fin des droits à renouveler.

Les délais d'instructions ne suspendent plus les droits et les droits seront ajustés en fonction de la nouvelle décision.

Un décret sera pris.

MESURE 6 – MIEUX ACCOMPAGNER LE PASSAGE À LA RETRAITE POUR SÉCURISER LES DROITS

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} JUILLET 2026

Le passage à la retraite est une période de transition importante dans la vie de toute personne. Pour les bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), ce moment est encore trop souvent synonyme de perte de droits, de démarches complexes, ou d'interruptions de ressources.

**« Je suis arrivé à la retraite et tout s'est arrêté d'un coup.
Il a fallu tout redemander. »**

**« Je ne savais pas que mes droits allaient changer.
Personne ne m'a prévenu. »**

Désormais, la CNAF transmettra automatiquement le RIB, en plus du dossier, à la CNAV, qui pourra s'assurer avec la personne d'une transition sans rupture de droits.

Il ne s'agit pas d'ajouter une procédure, mais au contraire de la fluidifier et de la rendre invisible pour les personnes concernées. Cette automatisation garantit un parcours sans rupture, dans le respect des droits et de la dignité des personnes en situation de handicap qui arrivent à l'âge de la retraite.

AXE 2 / ÉCOUTER, ORIENTER, ACCOMPAGNER



MESURE 7 – RENDEZ-VOUS PRIMO-DEMANDEUR : DES TEMPS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES DANS LEURS DÉMARCHES

**MISE EN ŒUVRE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 ET DÉPLOIEMENT
PROGRESSIF SUR TOUT LE TERRITOIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE**

Déposer une première demande auprès de la MDPH, c'est souvent le début d'un parcours long, parfois intimidant, souvent solitaire. Les familles et les personnes en situation de handicap se retrouvent face à un processus administratif qu'elles découvrent, sans toujours savoir par où commencer.

Pour répondre à ce besoin d'écoute et d'orientation, un rendez-vous d'accueil, individuel ou collectif, sera possible pour les personnes qui déposent une demande pour la première fois.

Ce rendez-vous permettra de :

- mieux comprendre les droits et les démarches ;
- faciliter la constitution du dossier et son évaluation ;
- instaurer un lien humain dès le départ.

Des moyens supplémentaires seront accordés aux MDPH pour ce faire. Ce rendez-vous n'est pas une formalité administrative : c'est un dialogue et un accompagnement de confiance.

MESURE 8 – DES OUTILS PRATIQUES ET DES RELAIS SUR LE TERRAIN POUR NE PLUS ÊTRE SEUL FACE À SON DOSSIER

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Constituer son dossier MDPH demande aujourd'hui une grande autonomie numérique et administrative. Or, toutes les personnes ne disposent pas des mêmes moyens ou du même entourage.

« J'ai tellement de documents que je ne sais plus où ils sont... »

« On est obligés de développer des compétences en droit très poussées. »

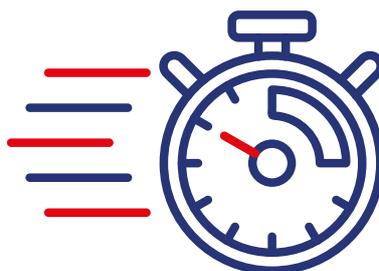
Pour mieux accompagner chaque personne, quel que soit son niveau de maîtrise, cette mesure prévoit la mise à disposition :

- de guides sur les aides pas-à-pas clairs et accessibles ;
- de tutoriels vidéos explicatifs.

Ces outils déjà développés par des MDPH seront diffusés via la CNSA, les MDPH, et les associations partenaires. Le but est de ne laisser personne seul face à un dossier.

Des expérimentations d'accompagnement au remplissage des dossiers au sein des Maisons France Service sont également en cours. Notre volonté est de généraliser ces accompagnements.

AXE 3 / SIMPLIFIER ET RÉDUIRE LES DÉLAIS



MESURE 9 – UN FORMULAIRE MDPH PLUS SIMPLE, PLUS COURT, PLUS CLAIR

MISE EN ŒUVRE AUTOMNE 2025 ET DÉPLOYÉ PROGRESSIVEMENT

Remplir un dossier MDPH ne devrait jamais être un obstacle. Pourtant, pour de nombreuses personnes en situation de handicap et leurs proches, le formulaire actuel constitue une réelle source de stress, voire de découragement. Il est souvent trop long, complexe, et peu adapté à la diversité des parcours.

Durant le Tour de France des solutions, ce constat a été largement partagé :

« Le dossier est trop long, il y a des champs qui ne nous concernent pas. »

« Ça fait peur rien qu'en voyant les 1^{ères} pages. »

« Il y a de quoi se sentir démuné en le consultant, le dossier est trop dense, trop fourni.»

Face à ce besoin urgent de simplification, le nouveau formulaire est co-construit avec les personnes, les associations et les agents des MDPH. Un formulaire plus simple, plus court, plus clair, et surtout plus adapté à chaque situation.

Trois formats seront proposés selon les cas :

- Un formulaire complet pour les premières demandes, les situations complexes ou si le besoin a évolué ;
- Un formulaire simplifié pour les renouvellements à l'identique ;
- Un formulaire allégé pour une demande de droit unique (ex. RQTH), sans évaluation globale, dans le cadre d'un choix éclairé, non définitif.

Parce qu'il n'est pas toujours facile d'exprimer l'impact du handicap sur son quotidien, la rubrique "Votre vie quotidienne" ("projet de vie") sera davantage structurée pour mieux accompagner l'expression des besoins et des retentissements du handicap sur le quotidien.

Ce qui suscitait jusqu'ici beaucoup d'angoisse, comme en témoignent plusieurs participants :

« On ne sait pas quelles conséquences va avoir la réponse qu'on donne au projet de vie... »

« C'est l'Everest cette question ! Nous on veut déjà savoir quelle sera la prochaine étape. »

Désormais, cette rubrique sera davantage structurée, mieux expliquée, avec des supports pour guider l'expression des besoins de manière libre et rassurée.

Cette mesure est une réponse concrète aux attentes exprimées sur le terrain. Elle traduit une ambition claire : ne plus faire du formulaire une barrière, mais un point d'appui pour mieux accompagner.

À terme, lorsque le système d'information unique sera mis en place, le principe du « Dites-le nous une fois » sera appliqué pour éviter de demander à nouveau des documents déjà transmis.

MESURE 10 – OUVERTURE DU REMPLISSAGE DU CERTIFICAT DE SANTÉ À D'AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, EN COMPLÉMENT DU MÉDECIN

APRÈS ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION EN COURS (FIN 2025), UNE GÉNÉRALISATION SERA POSSIBLE COURANT 2026

L'un des freins majeurs dans la constitution d'un dossier MDPH est l'obtention du certificat médical. Trop souvent, les personnes rencontrées évoquent des retards, des difficultés de prise de rendez-vous, voire un manque de connaissance de leur situation par certains praticiens.

« Les indications sur le dossier médical prennent beaucoup de temps à remplir. Parfois, le médecin ne connaît pas bien la personne, alors que les aidants la connaissent par cœur. »

Pour fluidifier cette étape essentielle, la mesure prévoit d'élargir le remplissage du certificat de santé à d'autres professionnels de santé, qui accompagnent la personne au quotidien.

Une expérimentation est en cours en Seine-Maritime entre une CPTS, la MDPH et l'ARS. Elle va être déployée dans d'autres territoires expérimentateurs.

Concrètement :

- Le médecin continuera de remplir les éléments médicaux ;
- D'autres professionnels de santé, pourront renseigner certains éléments, particulièrement les retentissements du handicap sur la vie quotidienne ;
- Les personnes pourront bénéficier de permanences dans les MDPH pour finaliser leur dossier.

En parallèle, des guides d'aide au remplissage du certificat médical seront diffusés.

MESURE 11 – HARMONISATION DES PIÈCES OBLIGATOIRES DE RECEVABILITÉ ET LIMITATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} JANVIER 2026

Aujourd'hui, la liste et la durée de validité des pièces administratives (titre de séjour, certificat médical, justificatif de domicile) diffèrent selon les départements.

« Je passe plus de temps à chercher quels papiers fournir qu'à faire valoir mes droits. »

Pour garantir une égalité réelle d'accès aux droits sur tout le territoire, cette mesure vise à définir par arrêté une liste nationale harmonisée des pièces justificatives.

Il s'agit également de limiter les pièces complémentaires et les communiquer en amont de façon claire sur les éléments attendus.

L'objectif est que seuls les documents nécessaires soient demandés sauf si la personne souhaite les compléter.

Cette réforme apporte une réponse structurelle à une attente forte : celle d'un service public plus lisible, plus équitable, plus prévisible.

MESURE 12 – DES NOTIFICATIONS DES DROITS RENDUES PLUS SIMPLES ET ACCESSIBLES

MISE EN ŒUVRE : FIN DU 1^{ER} SEMESTRE 2026

La réception d'une notification de droits devrait être un moment de clarté. Trop souvent, c'est au contraire un moment de confusion, voire de détresse, tant le langage administratif employé est difficile à comprendre.

« La notification a été très violente. On a eu l'impression qu'on niait notre situation. »

« Parfois, les familles n'ont pas la notification qu'elles imaginaient. On doit passer beaucoup de temps à leur expliquer ce que cela veut vraiment dire. »

Avec l'appui de la DITP, pour remédier à cela, toutes les notifications MDPH seront désormais :

- explicites sur les droits ouverts ou refusés, leur durée et les motifs ;
- claires sur les démarches possibles (recours, renouvellement, etc.).

Cette mesure est essentielle pour rétablir un lien de confiance avec les personnes. Elle vise à mettre fin à un malentendu fréquent : recevoir une décision sans comprendre ce qu'elle implique. Désormais, chaque personne doit pouvoir lire, comprendre et agir.



MESURE 13 – RÉDUIRE LE DÉLAI DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} JUIN 2026

Aujourd'hui, 58% des personnes de plus de 60 ans ayant un dossier à la MDPH ont des droits qui portent uniquement sur la CMI (stationnement, priorité, ou encore invalidité). Désengorger les MDPH et de dégager du temps des agents au profit des situations complexes est une priorité.

Pour ce faire, une automatisation dans certains cas et un élargissement de l'ouverture à d'autres professionnels, de la délivrance de la CMI pour les personnes âgées dépendantes seront mis en œuvre.

« On a dû refaire une demande alors que l'état de ma mère n'avait pas changé... »

« On attend encore une réponse pour une carte qui aurait dû être automatique. »

Avec cette mesure, la délivrance de la CMI pour les personnes âgées sera automatisée ou confiée à d'autres professionnels que les MDPH, dans des cas définis par la loi. Ce changement permettra de gagner du temps pour les personnes concernées, mais aussi de soulager les agents des MDPH, qui pourront se concentrer sur les demandes complexes nécessitant une évaluation approfondie. Ce seront ainsi près de 25% des demandes MDPH évitées.

MESURE 14 – LE MATÉRIEL ET LES AIDES PÉDAGOGIQUES POURRONT ÊTRE ATTRIBUÉS DIRECTEMENT PAR LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES, DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DES PAS, SANS PASSER PAR LA MDPH

MISE EN ŒUVRE : AU FUR ET À MESURE DU DÉPLOIEMENT DES PÔLES D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS)

L'accès à un matériel pédagogique adapté est souvent une condition essentielle pour permettre à un élève en situation de handicap de suivre sa scolarité dans de bonnes conditions. Pourtant, aujourd'hui, cette attribution passe souvent par la MDPH, allongeant les délais et compliquant des situations pourtant bien identifiées.

« Mon enfant a dû attendre des mois pour un simple outil qu'un enseignant avait déjà recommandé. »

« Tout le monde était d'accord, mais il a fallu repasser par la MDPH... »

Avec cette mesure :

- L'école pourra déployer l'accessibilité de premier niveau pour éviter des demandes inutiles aux parents (25% des dossiers enfants ne portent que sur des aménagements scolaires aujourd'hui) ;
- L'attribution du matériel pédagogique adapté (ordinateur, logiciels, outils spécifiques...) sera confiée aux équipes éducatives, en lien avec les enseignants référents, les AESH, et les parents. Ce sont eux qui connaissent le mieux les besoins concrets de l'élève et ils peuvent réagir rapidement pour adapter les outils d'apprentissage au quotidien.

La MDPH continuera de jouer un rôle pour les adaptations relevant du cadre médico-social ou qui ne relèvent pas des acquis pédagogiques. Mais pour le matériel standard et reconnu, la réponse sera désormais plus fluide, plus rapide, et plus cohérente avec le vécu scolaire.

Cette mesure permet de gagner du temps pour les familles, de réduire la charge administrative, et surtout de garantir une scolarité plus inclusive, sans rupture ni retard.

MESURE 15 – FACILITER LA RECONNAISSANCE DE LA RQTH : AUGMENTER LA DÉLIVRANCE AUTOMATIQUE DE LA RQTH À PARTIR DE 16 ANS ET L'OUVRIR AUX MÉDECINS DU TRAVAIL

MISE EN ŒUVRE IMMÉDIATE

Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un passage nécessaire pour accéder à un emploi adapté, bénéficier d'un accompagnement, ou sécuriser leur parcours professionnel. Pourtant, cette démarche est souvent longue, complexe, et peu connue des jeunes.

Avec cette mesure, le gouvernement fait un choix clair : faciliter, anticiper et sécuriser l'accès à la RQTH.

Dès 15 ou 16 ans selon les situations, les jeunes en situation de handicap reçoivent automatiquement une proposition de reconnaissance de leur handicap dans le cadre professionnel. Ils peuvent ainsi préparer leur avenir sereinement, sans démarches supplémentaires ni délais d'attente.

Afin de renforcer l'effectivité de cette mesure, et de voir appliquer systématiquement l'équivalence automatique de RQTH pour les jeunes ayant l'AEEH, la PCH ou un PPS (telle que prévue par la loi « plein emploi » du 18 décembre 2023), un courrier sera envoyé aux Départements et une instruction sera diffusée.

**« Je ne savais même pas que je pouvais demander la RQTH...
J'aurais aimé qu'on me l'explique avant mon premier emploi. »**

Avec cette mesure, l'objectif est clair : protéger les personnes dès leur entrée dans la vie active, éviter les ruptures de parcours, et fluidifier les démarches.

En complément, **les médecins du travail pourront également délivrer le droit RQTH.**

Cette mesure vise à faciliter l'accès à la reconnaissance pour les personnes en emploi, leur simplifier les démarches et accélérer les délais de réponse. Elle concerne uniquement les RQTH ayant une incidence professionnelle, sans ouverture de droits à prestations.

AXE 4 / SOUTENIR LES AGENTS DES MDPH ET MODERNISER LEURS OUTILS

MESURE 16 – RENFORCER LA FORMATION DES AGENTS, NOTAMMENT SUR LES HANDICAPS INVISIBLES ET SUR LA COMMUNICATION ALTERNATIVE AMÉLIORÉE

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} SEMESTRE 2026

Tous les handicaps ne se voient pas. Troubles neurodéveloppementaux (TND), troubles psychiques, maladies chroniques invalidantes, troubles du langage... ces réalités sont souvent mal comprises, et insuffisamment prises en compte dans les évaluations.

« J'ai un trouble invisible, mais on a l'impression que ce n'est pas reconnu. »

« On nous demande de prouver des choses qui sont pourtant médicalement établies. »

Pour que chaque situation soit évaluée avec équité, cette mesure prévoit un plan de formation à destination des agents des MDPH :

- meilleure connaissance des troubles invisibles, de leurs manifestations et de leurs impacts au quotidien ;
- formation spécifique à la communication alternative et améliorée (CAA) déployées et co-crées avec les associations par la CNSA, pour mieux comprendre et échanger avec des personnes ayant des troubles du langage ou de la communication.

Cette montée en compétences répond à une double exigence : mieux accompagner les personnes, et soutenir les agents dans des missions complexes, où l'empathie et la technicité doivent aller de pair.

MESURE 17 – EXPÉRIMENTER L’INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR ACCÉLÉRER LES DURÉES DE TRAITEMENT ET METTRE EN ŒUVRE UN CHATBOT DÉDIÉ POUR MIEUX AIDER LES AGENTS DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} SEMESTRE 2026

Chaque année, les MDPH reçoivent plus de 5 millions de demandes. Derrière chaque dossier, il y a une personne, une famille, un besoin urgent. Pour réduire les délais d’attente, éviter les ruptures de parcours et garantir l’équité de traitement, le gouvernement fait le choix d’innover avec prudence et méthode.

« Parfois, c’est très long. On se demande si le dossier n’est pas perdu. »

« Ce n’est pas normal qu’on attende trois mois pour une réponse urgente. »

Cette mesure prévoit le déploiement de l’intelligence artificielle (IA) dans les MDPH pour :

- automatiser et fiabiliser l’étape de recevabilité des dossiers (présence des pièces justificatives, cohérence des données) ;
- réduire les délais sans jamais remplacer l’analyse humaine des situations.

L’IA sera d’abord expérimentée dans 10 départements pilotes en 2025, avec un cadre clair : éthique, sécurité des données, supervision humaine obligatoire. À terme, si les résultats sont concluants, elle sera généralisée sur tout le territoire.

Cette innovation poursuit un objectif : rendre le service public plus réactif, plus fluide, plus juste pour les personnes en situation de handicap, permettre aux agents des MDPH de dégager du temps pour mieux accueillir et accompagner.

L’évaluation d’un dossier MDPH repose sur des critères techniques, juridiques, mais aussi sur une compréhension fine des parcours de vie. Face à la diversité des handicaps, les agents des MDPH expriment souvent le besoin d’un appui renforcé, pour être justes, rapides et cohérents dans leurs décisions.

« Les situations sont parfois très complexes. On voudrait pouvoir vérifier ou confronter nos appréciations. »

« Ce n’est pas qu’on ne veut pas bien faire... c’est qu’on n’est pas assez outillés. »

Pour répondre à ce besoin, un chatbot sera mise à disposition des professionnels en charge de l’évaluation :

- elle reposera sur une base d’expertise partagée et un corpus juridique ;
- elle évoluera au fil des besoins exprimés.

Cet outil n'a pas vocation à se substituer à l'expertise humaine, mais à l'éclairer, la renforcer et la sécuriser. Il s'agit de soutenir les agents dans leur mission, pour qu'ils puissent rendre une évaluation plus rapide et complète des dossiers.

MESURE 18 – UN SYSTÈME D'INFORMATION NATIONAL POUR GARANTIR LA CONTINUITÉ DES DROITS PARTOUT EN FRANCE

Mise en œuvre à partir de 2026

- Déploiement de la 1^{ère} brique (« SI Évaluation ») généralisé au 2^e semestre 2026.
- Brique « dépôt-instruction » prévue dès 2027.

Aujourd'hui, lorsqu'une personne déménage d'un département à un autre, son dossier MDPH ne la suit pas automatiquement. Cela peut provoquer des ruptures de droits, des démarches répétées, et un sentiment de lassitude pour les personnes comme pour les agents.

« J'ai changé de région, j'ai dû tout recommencer. »

*« Mon dossier était complet...
mais on m'a dit qu'il fallait redemander partout. »*

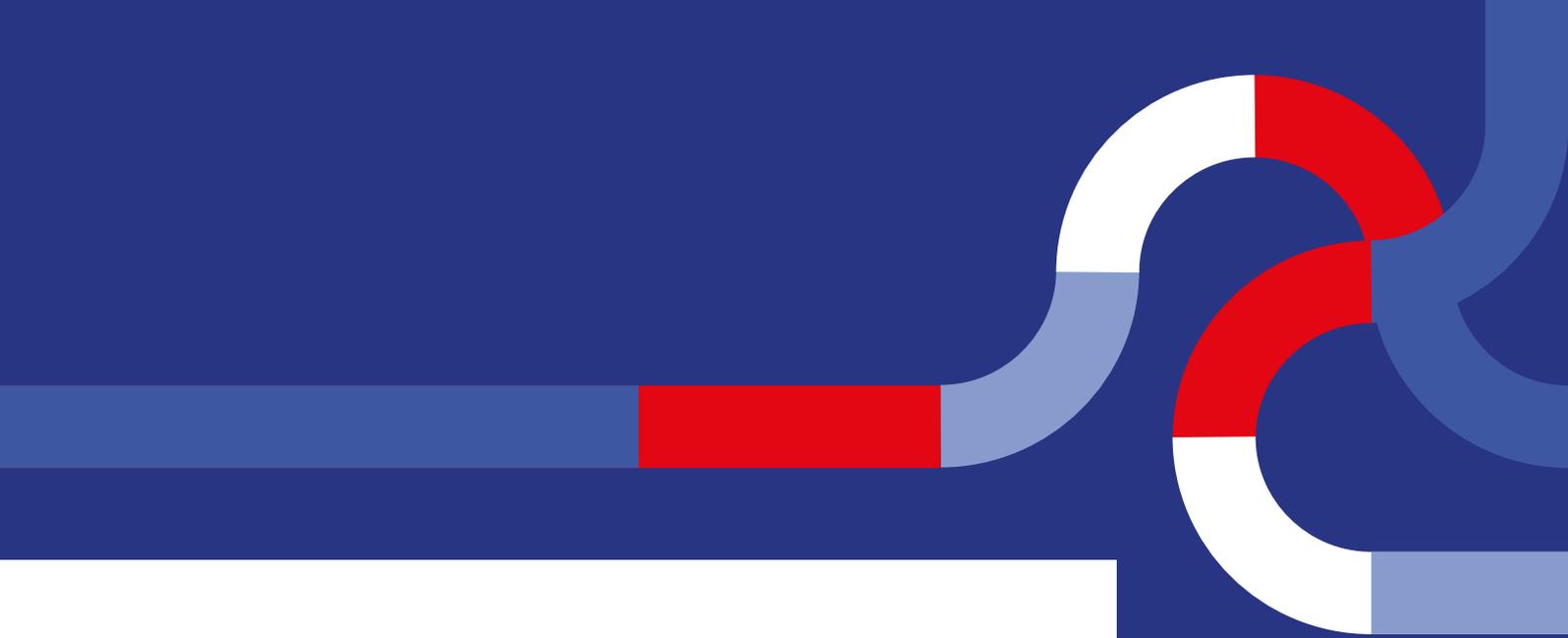
Pour répondre à ce problème récurrent, le ministère lance la construction d'un système d'information MDPH unique, national et sécurisé. Ce nouveau système permettra :

- la transmission automatique des dossiers d'un territoire à un autre, sans rupture ;
- un suivi centralisé, mais respectueux des données personnelles, avec le consentement des personnes ;
- une meilleure coordination entre les MDPH, les partenaires sociaux, les CAF, les services de l'Éducation nationale ou de la santé.

Le premier volet, centré sur l'évaluation des besoins, sera généralisé fin 2026. Une seconde brique permettra ensuite le dépôt et l'instruction des demandes en ligne à partir de 2027.

Cette transformation numérique est pensée au service des personnes, pour simplifier les démarches, fiabiliser les parcours, et rendre le service plus lisible, plus efficace et plus équitable.

À terme, une plateforme unique sera déployée pour la gestion des dossiers MDPH (système d'information unique), sur le modèle de la plateforme France connect. En lien avec les données disponibles des autres administrations, et les communications entre les personnes et les MDPH, et entre les MDPH et les payeurs des aides (ex RIB), ce coffret numérique s'inscrit dans la démarche du « Dites-le nous une fois » pour limiter les démarches administratives inutiles.



PARTIE 3

**Mise en œuvre,
gouvernance
et calendrier :
faire vivre
la transformation
dans les territoires**

La simplification et la réduction des délais ne peut réussir que si elles sont accompagnées d'une mise en œuvre rigoureuse, d'un pilotage partagée et d'un calendrier lisible et réaliste.

Cette réforme s'appuie sur une méthode claire : associer les territoires à chaque étape, donner les moyens d'agir localement, et garantir un pilotage exigeant et transparent.

UN PILOTAGE PARTAGÉ, AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Le pilotage national est assuré par un comité présidé par la ministre, en lien étroit avec la CNSA, les Départements, les MDPH, le CNPCH, les professionnels de santé. Ce comité sera transformé en comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures.

Un appui renforcé aux MDPH pour réussir le changement.

Parce que les MDPH sont au cœur de cette réforme, elles bénéficient d'un accompagnement inédit :

- Des moyens financiers dédiés sont mobilisés pour permettre l'adaptation des outils, des processus et des pratiques notamment pour le déploiement des rv primo-demandeurs.
- La CNSA, en lien avec les ARS et les conseils départementaux, met à disposition une ingénierie renforcée :
 - > une plateforme de partage des bonnes pratiques sera mise à disposition de toutes les MDPH (outils, guides opérationnels, modules de formation) pour garantir une appropriation rapide et partagée.
 - > Les séminaires des directeurs continueront à être animés par la CNSA pour favoriser les partages de pratiques.
 - > La formation des agents des MDPH sera renforcée.

DES OUTILS NUMÉRIQUES AU SERVICE DE LA SIMPLIFICATION

Le déploiement du Système d'Information unique des MDPH (SI MDPH) permettra :

- une transmission fluide et sécurisé des données entre territoires ;
- la portabilité des droits en cas de déménagement ;
- un accès simplifié et sécurisé pour les personnes à leurs pièces et notifications.

Par ailleurs, une expérimentation de l'intelligence artificielle dans 10 départements viendra fiabiliser la phase de recevabilité des dossiers, tout en préservant l'intervention humaine.

L'IA ne décide pas à la place des agents : elle les soutient, elle les fait gagner en temps, elle sécurise les procédures.



UN CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT PROGRESSIF, ENTRE 2025 ET 2026

La transformation s'inscrit dans un calendrier réaliste, respectueux du temps d'adaptation nécessaire :

- Dès l'automne 2025, plusieurs mesures entreront en vigueur : nouveau formulaire simplifié, notifications en langage clair, ...
- D'autres mesures, plus structurelles, seront déployées courant 2026 : SI MDPH unique, harmonisation des durées, médiateur national, alignement de l'AAE sur les périodes scolaires, etc.

Un tableau de suivi, annexé à ce dossier, précise pour chaque mesure : sa nature, sa date de mise en œuvre, et l'acteur chargé de son déploiement.

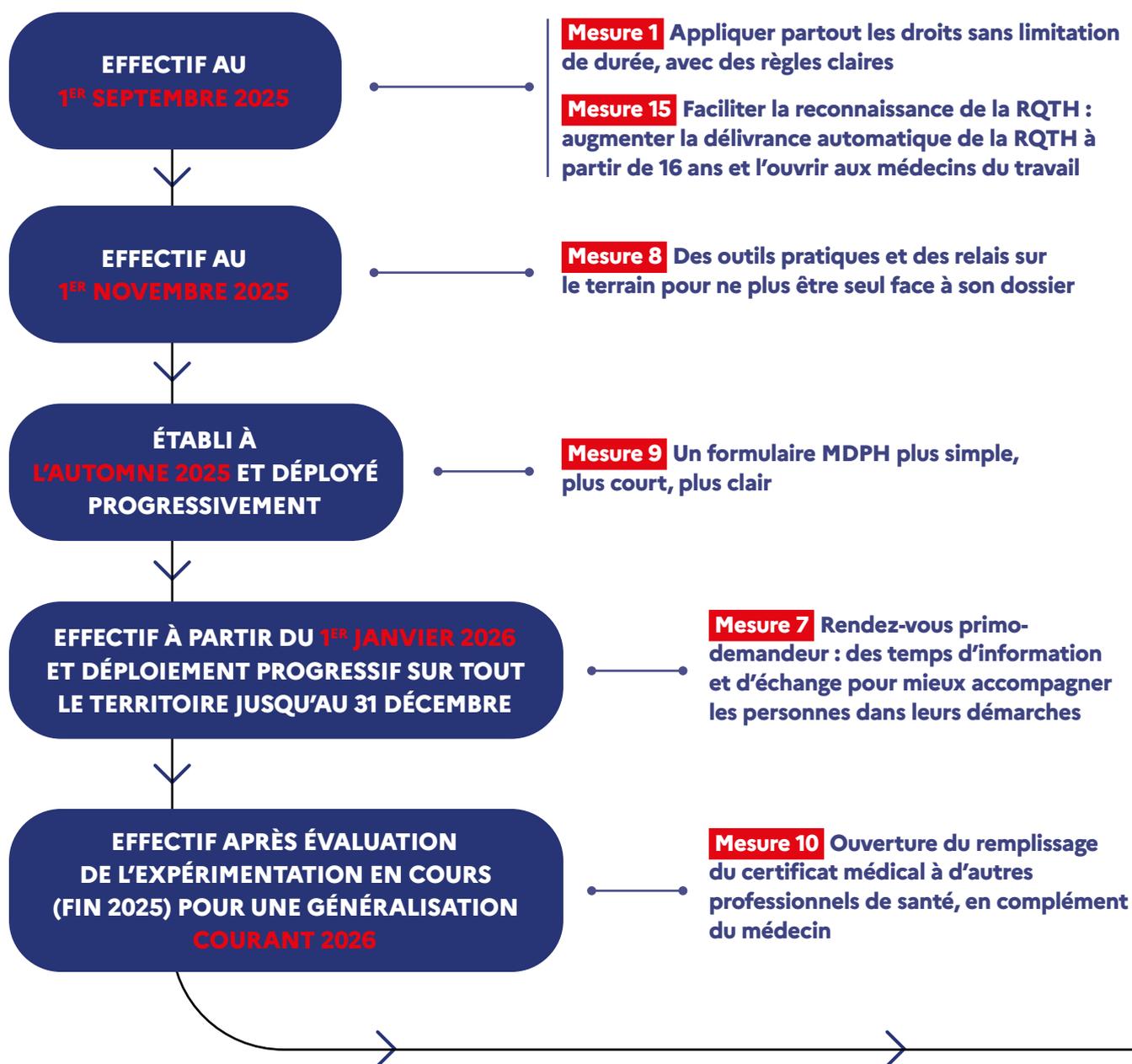
UN SUIVI PUBLIC, TRANSPARENT ET EXIGEANT

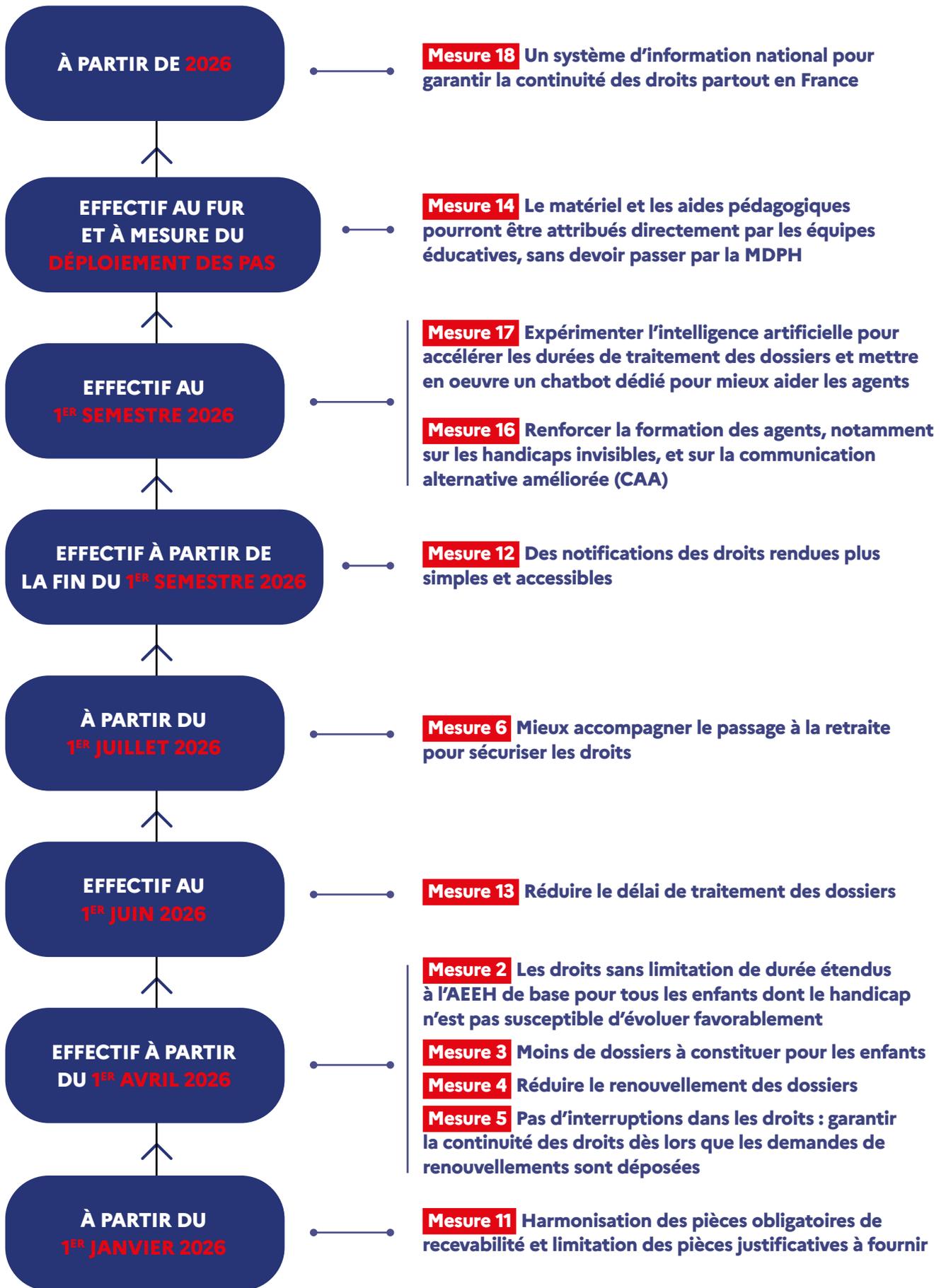
Pour garantir l'impact réel de cette réforme sur le terrain :

- Un tableau de bord national sera actualisé tous les six mois et rendu public ;
- Des points d'étape auront lieu régulièrement avec les MDPH, les professionnels de santé, les associations et les élus.



18 MESURES POUR FACILITER LE PARCOURS MDPH DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEURS AIDANTS







**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'AUTONOMIE
ET DU HANDICAP**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :

Cabinet de Charlotte Parmentier-Lecocq :

Tél : sec.presse.ah@social.gouv.fr

Mél : 01 87 05 94 21